



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 360

**portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Scheyder à Schiltigheim
(Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 décembre 2021 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT son éclectisme architectural et régionaliste qui en fait un édifice singulier, maison d'architecte à la double vocation d'agence et d'habitation, représentatif du courant architectural allemand de la Première Annexion de l'Alsace ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la Villa Scheyder ;

Située 55, route du Général de Gaulle à Schiltigheim (Bas-Rhin), sur la parcelle n° 86 (A), d'une contenance de 602 m², figurant au cadastre section 53 et appartenant à la commune de SCHILTIGHEIM, immatriculée sous le n° SIRET 216 704 478 00017, par acte du 11/02/1982.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La Préfète du département du Bas-Rhin, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le maire de la commune de Schiltigheim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

7 JUL. 2022

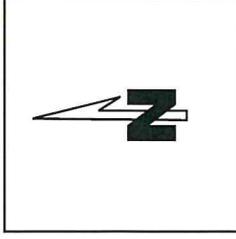
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

67 - SCHILTIGHEIM
Villa Scheyder
55, route du Général de Gaulle



Légende

Villa Scheyder

 Inscription en totalité de la villa

BAS-RHIN

SCHILTIGHEIM

Section : 53

Parcelle : 86 (A)

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2022/ 360

du 7 JUL. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

0

20

40 m

© MC / DRAC GRAND EST